

**Conditions préalables pour accorder une dérogation mineure en vertu de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.1 à 145.8)
et du Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures***

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Doit concerner les dispositions du règlement de zonage et de lotissement **autres** que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;
- ✓ La propriété visée n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, sauf exception.

Autres conditions :

- ✓ Respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ✓ L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- ✓ Ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- ✓ Les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la demande de dérogation mineure n'est pas recevable.

Informations à fournir avec une demande de dérogation mineure :

Nature de la dérogation	Informations à fournir avec la demande
Tous types de dérogation	<input type="checkbox"/> Justification claire et précise relative à la dérogation demandée <input type="checkbox"/> Photographies de la propriété et du milieu environnant <input type="checkbox"/> Plans ou croquis du projet <input type="checkbox"/> Détails du projet <input type="checkbox"/> Autres documents pertinents
Marge	<input type="checkbox"/> Implantation projetée (dans le cas d'un projet) <input type="checkbox"/> Certificat de localisation (dans le cas d'un bâtiment existant)
Hauteur	<input type="checkbox"/> Plans à l'échelle et élévations

Il est possible de joindre des soumissions à une demande. Toutefois, il faut attendre d'avoir un permis ou certificat d'autorisation en main avant de s'engager dans des commandes, achats et contrats.

Note :

Une résolution accordant la dérogation mineure n'est plus valide 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé.

Frais :

Les frais de 715 \$ sont non remboursables et doivent avoir été acquittés lors du dépôt de la demande au :

Service des permis et inspection
996, rue de la Concorde
Lévis QC G6W 5M6

Pour informations, veuillez joindre le 418 835-4960 (poste 4700) ou écrire à infopermisinspection@ville.levis.qc.ca.

Secteurs de la Ville :

Saint-Nicolas, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Rédempteur, Charny, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Lévis, Pintendre, Saint-Joseph-de-la-Pointe-De Lévy

* Ce document n'a pas de valeur légale. Pour prendre connaissance de l'ensemble de la réglementation et des dispositions légales, veuillez vous référer au(x) règlement(s) et à la loi applicables.